



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 801-56

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE relativement au second projet de Règlement 801-56 intitulé « Règlement amendant le Règlement 801 – Zonage afin de permettre l'usage lave-auto dans la zone C-36 ».

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Rosemère :

QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 juin 2021 sur le premier projet de Règlement 801-56, le Conseil municipal a adopté le second projet de ce règlement lors d'une séance tenue à la même date;

QUE ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QU'une demande d'approbation référendaire relative audit projet ayant pour objet de permettre strictement un lave-auto dans la zone C-36 peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée C-36 et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones C-13, P-14, C-32, H-35, C-37, P-38 et C-154, le tout tel qu'illustré au plan joint au présent avis;

QUE le dépôt d'une telle demande vise à ce qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions, le tout suivant l'article 130, 5^{ième} alinéa, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit remplir les conditions suivantes :

- 1^o indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2^o être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- 3^o être reçue au service du Greffe situé à l'hôtel de ville au plus tard le **5 juillet 2021 à 17 h**;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville, 100, rue Charbonneau, à Rosemère, durant les heures régulières de bureau;

QUE les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 100 rue Charbonneau, à Rosemère durant les heures régulières de bureau.

FAIT À ROSEMÈRE CE 23 JUIN 2021.

L'assistante-greffière,

FRANCINE BÉLANGER, OMA